

DOSSIER ADMINISTRATIF

Ferme Eolienne du Fourris SAS

Communes de Melle, Lusseray,
et Brioux-sur-Boutonne (79)

Version consolidée— Août 2021




VOLKSWIND
France S.A.S.

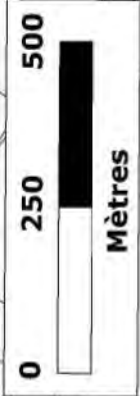
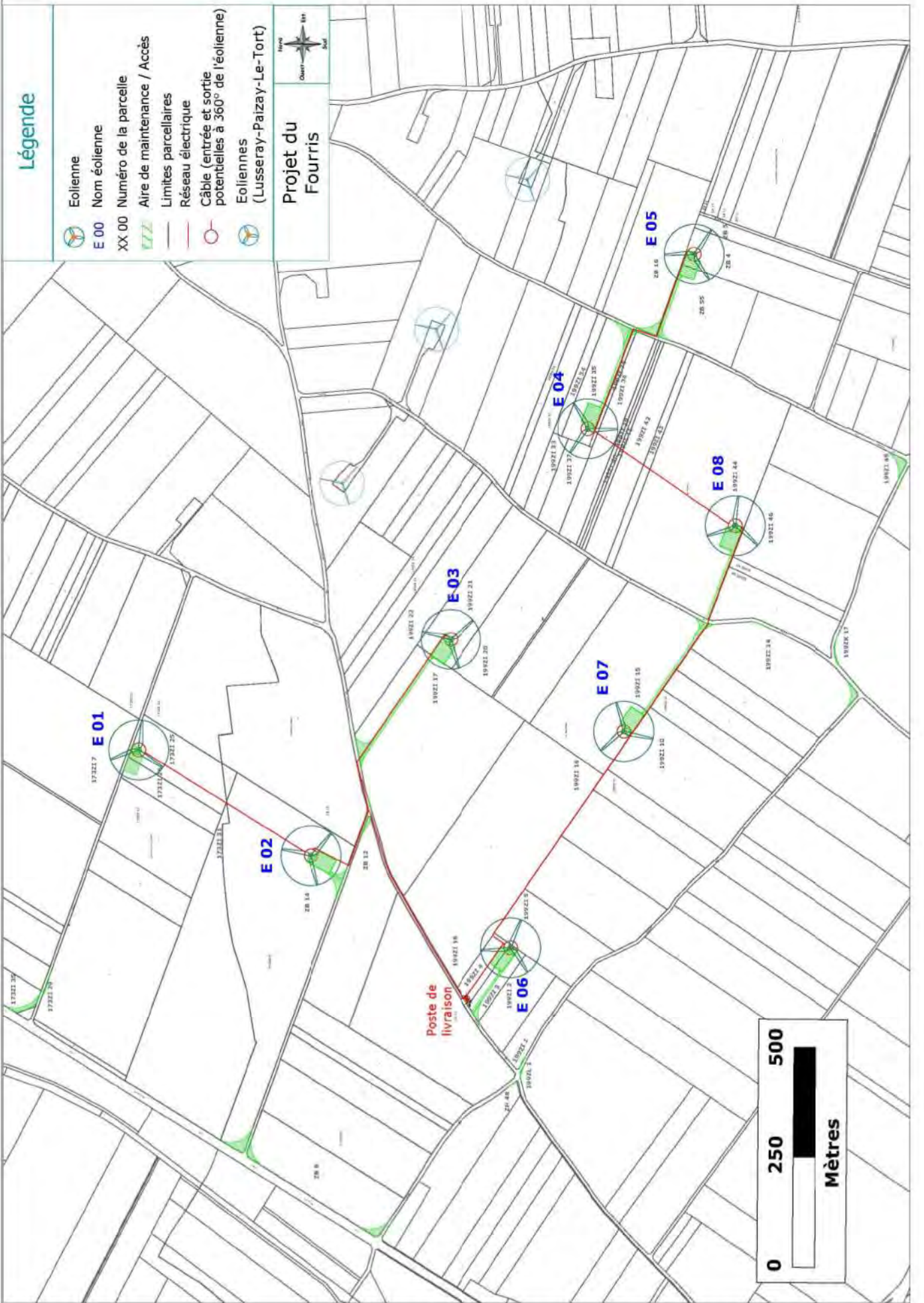
Centre Régional de Limoges
Aéroport Bellegarde, 87100 LIMOGES
Tel. : 05.55.48.38.97 / Fax : 05.55.08.24.41
www.volkswind.com

Légende

- Eolienne
- E 00 Nom éolienne
- XX 00 Numéro de la parcelle
- Aire de maintenance / Accès
- Limites parcelaires
- Réseau électrique
- Câble (entrée et sortie potentielles à 360° de l'éolienne)
- Eoliennes (Lusseray-Paizay-Le-Tort)



Projet du Fourris



Promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et avis des propriétaires

Surplomb E01 : parcelle 173ZI 7

Commune de Melle _____ p.1-6

E01, câble & accès : parcelles 173ZI 25 et 173ZI 26

Commune de Melle _____ p.7-12

Câble entre E01 et E02 : parcelle 173ZI 31

Commune de Melle _____ p.13-30

E02, câbles & accès : parcelles ZB 12 et ZB 14

Commune de Brioux-sur-Boutonne _____ p.31-36

Surplomb E03, câbles & accès : parcelle 199ZI 17

Commune de Melle _____ p.37-44

Surplomb E03 : parcelle 199ZI 20

Commune de Melle _____ p.45-56

E03, câbles & accès : parcelles 199ZI 21 et 199ZI 22

Commune de Melle _____ p.57-64

E04, câbles & accès : parcelles 199ZI 33, 199ZI 34, 199ZI 35, 199ZI 36 et 199ZI 37

Commune de Melle _____ p.65-72

E04, câbles & accès : parcelles 199ZI 38, 199ZI 39 et 199ZI 40

Commune de Melle _____ p.73-78

E08, Câble entre E04 et E08, câbles & accès : parcelles 199ZI 41, 199ZI 42, 199ZI 43, 199ZI 44

Commune de Melle _____ p.79-86

E05, câbles & accès : parcelle ZB 4

Commune de Lusseray _____ p.87-92

Surplomb E05 : parcelle ZB 5

Commune de Lusseray _____ p.93-102

Surplomb E05 & accès : parcelle ZB 16

Commune de Lusseray _____ p.103-112

Surplomb E05, câbles & accès : parcelle ZB 55

Commune de Lusseray _____ p.113-120

Surplomb E06 & accès : parcelles 199ZI 1 et 199ZI 2

Commune de Melle _____ p.121-140

Promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et avis des propriétaires

E06, câbles & accès: parcelle 199ZI 3

Commune de Melle _____ p.141-146

Surplomb E06, Poste de Livraison, câbles & accès: parcelle 199ZI 4

Commune de Melle _____ p.147-152

Surplomb E06 & câbles : parcelle 199ZI 5

Commune de Melle _____ p.153-158

Surplomb E06 & câbles : parcelle 199ZI 16

Commune de Melle _____ p.159-166

E07, câbles & accès : parcelle 199ZI 15

Commune de Melle _____ p.167-172

Accès : parcelle 199ZI 14

Commune de Melle _____ p.173-178

Surplomb E07 : parcelle 199ZI 10

Commune de Melle _____ p.179-184

Surplomb E08 : parcelle 199ZI 46

Commune de Melle _____ p.185-192

Accès : parcelle 199ZK 17

Commune de Melle _____ p.193-200

Accès : parcelle 199ZI 45

Commune de Melle _____ p.201-206

Accès : parcelle 199ZL 1

Commune de Melle _____ p.207-216

Accès : parcelle ZH 48

Commune de Brioux-sur-Boutonne _____ p.217-222

Accès : parcelle ZB 6

Commune de Brioux-sur-Boutonne _____ p.223-234

Accès : parcelle 173ZI 29

Commune de Melle _____ p.235-252

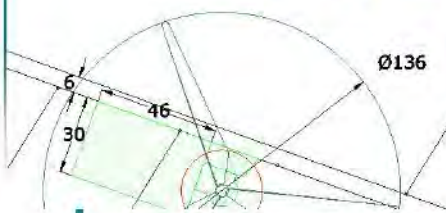
Accès : parcelle 173ZI 35

Commune de Melle _____ p.253-254

Avis sur le démantèlement de la commune de Lusseray	p.255-258
Avis sur le démantèlement de la commune de Melle	p.259-262
Avis sur le démantèlement de la commune de Brioux-sur-Boutonne	p.263-266
Justificatif d'envoi postal du résumé non-technique de l'étude d'impact aux maires des communes d'implantation du projet	p.267-270
Justificatif d'envoi postal du résumé non-technique de l'étude d'impact aux maires des communes limitrophes du projet	p.271-286
Contrat de Cession des promesses de bail et contrat de Cession des conventions chemins (Ferme Éolienne du Fourris)	p.287-292
Avis d'Identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements (Ferme Éolienne du Fourris)	p.293
Immatriculation Principale au Registre du Commerce et des Sociétés (Ferme Éolienne du Fourris)	p.294
Avis sur le démantèlement de la communauté de communes Mellois en Poitou	p.295



173ZI 7 E 01



Déclaration

Monsieur **ROBIN Bernard** et son épouse Madame **ROBIN Christiane**, demeurant ensemble à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
Z17	14ha82a40ca	La Grasse à Guillon	MAZIERES SUR BERONNE	79200
Z118	63a60ca	La Gasse à Guillon	MAZIERES SUR BERONNE	79500
Z14	1ha09a90ca	La Clousate	MAZIERES SUR BERONNE	79500
Z13	4ha52a70ca	La Clousate	MAZIERES SUR BERONNE	79500

- ✓ La totalité des parcelles appartiennent pour moitié indivise à chacun de Monsieur **ROBIN Bernard** et de Madame **ROBIN Christiane** à l'exception de la parcelle ZI 32 qui appartient en propre et en totalité à Monsieur **ROBIN Bernard**.

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY le TORT le 15.12.2018...en 2 originaux

Le propriétaire,
Monsieur **ROBIN Bernard**
Lu et approuvé

Madame **ROBIN Christiane**
Lu et approuvé



Ferme Eolienne du Fourris

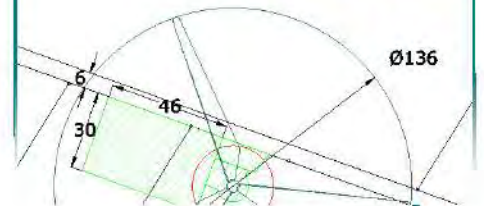
Avis de démantèlement

Éolienne E01
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
Surplomb E01 : 173ZI 7

173ZI 7

E 01

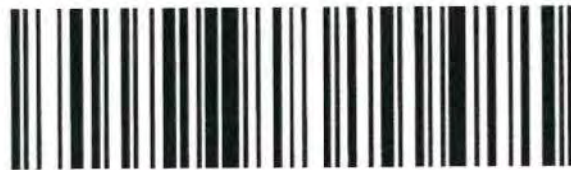


LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7558 1



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire *Signature*
(Précisez Prénom et NOM du destinataire)
- Le mandataire *Signature*
(Précisez Prénom et NOM du mandataire)
- CNI / permis de conduire
- Autre : *Signature facteur**

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182051400001
MSP13 1695

RETOUR À :

M ET MME BERNARD ROBIN

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature ou l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 160 20175776101 02/20 La Poste agrément n°710

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.**

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E01

Melle

(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Surplomb E01 : 173ZI 7

173ZI 7

E 01




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182051400001 00000 1E00466075581



M ET MME BERNARD ROBIN

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

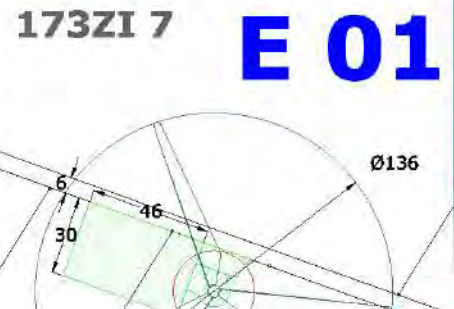
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E01

Melle

(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle

Surplomb E01 : 173ZI 7

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

173ZI 7

E 01



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur *Robin Bernard*

Madame *Robin Christiane*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Taizay le Fort*

Le : *12-08-2020*

Signature :

Monsieur **ROBIN BERNARD**

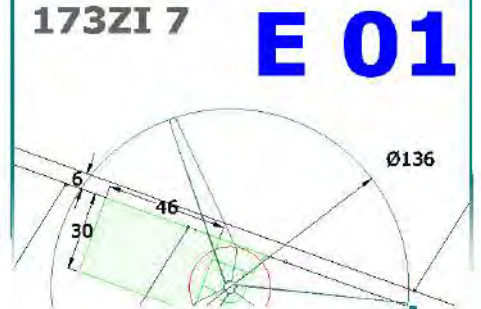
ET Madame

3/3

VOLKSWIND

Relevé de propriété
Éolienne E01
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
Surplomb E01 : 173ZI 7



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ 2017	DEP DIR 79 0	COM 173 MAZIERES-SUR-BERONNE	TRES 053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL R00031
-------------------	--------------	------------------------------	----------	---------------------	------------------------

Propriétaire/Indivision MIC2VIR ROBIN/BERNARD
 Propriétaire/Indivision MHDV8G ROBIN/CHRISTIANE

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BÂTIES										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
900	ZI	7		LA GASSE A CUITTON	B025	1	1	173A	J	T	01		14 82 40	211,17	A TA		211,17	100			
								173A	K	T	02		8 89 44	499,63	GC TA		499,63	100			
								173A	L	T	03		2 96 48	136,07	GC TA		136,07	100			
															GC TA		27,21	20			

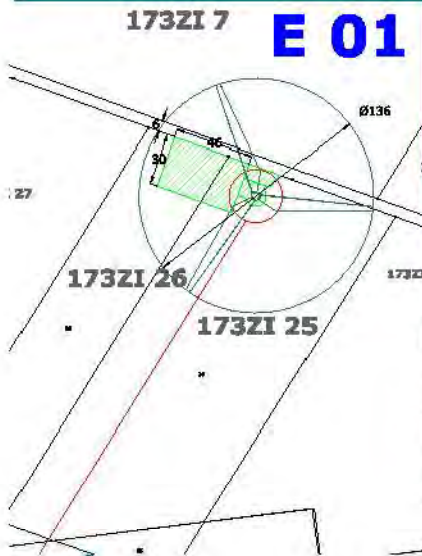
Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E01
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelles
E01, Câble : 173ZI 25

**Plateforme, Surplomb :
173ZI 25 et 173ZI 26**



Déclaration

Madame REBERRY (née BRUN) Monique demeurant à

et Monsieur Reberty M. Michel, son époux, demeurant avec elle

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

Propriétaire	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
Mme	ZI25	2ha35a90ca	Les Cailletières	MAZIERES SUR BERONNE	79500
M. M	ZI26	1ha19a70ca	Les Cailletières	MAZIERES SUR BERONNE	79500
Mme	ZB15	13a40ca	Troussard	BRIOUX SUR BOUTONNE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY-le-TORT le *23/02/2018* en 2 originaux

BRIOUX
Le propriétaire,
Madame REBERRY Monique
Lu et approuvé

*Lu et approuvé
M. Reb*

*Monsieur REBERRY
Michel
Lu et approuvé
M. Reberty*



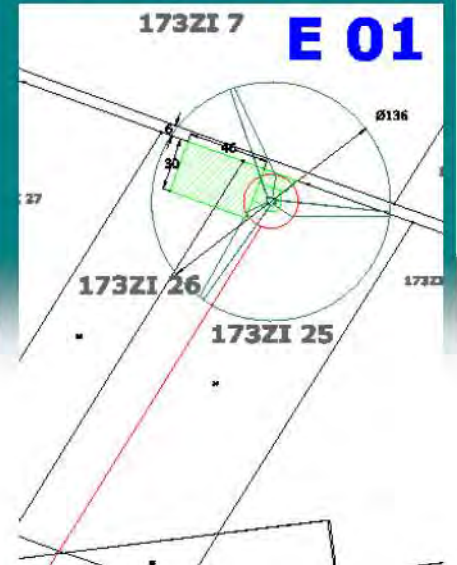
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E01
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelles
E01, Câble : 173ZI 25

**Plateforme, Surplomb :
173ZI 25 et 173ZI 26**



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7539 0



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : *M/08/20*

Distribué le : *M/08/20*

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire
 Le mandataire
(préciser: Prénom et NOM
si mandataire)

- CNI / permis de conduire
 Autre :
Signature facteur*

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182050L00001
MSP13 1677

RETOUR À :

M ET MME MICHEL REBERRY

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 18D 20175776T01 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E01

Melle

(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelles

E01, Câble : 173ZI 25

**Plateforme, Surplomb :
173ZI 25 et 173ZI 26**


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182050L00001 00000 1E00466075390



M ET MME MICHEL REBERRY

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et à 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démontés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



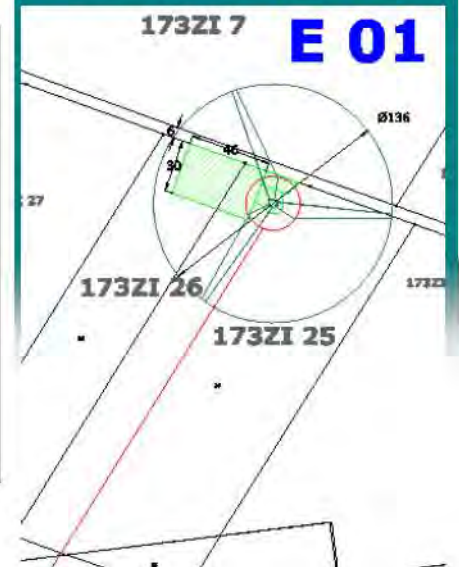
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E01 & câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelles
E01, Câble : 173ZI 25

**Plateforme, Surplomb :
173ZI 25 et 173ZI 26**



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E01

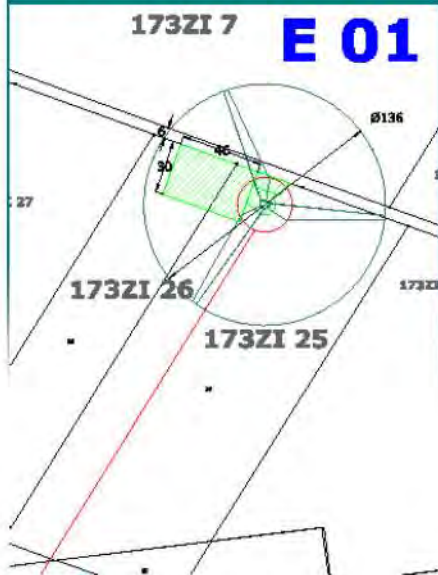
Melle

(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelles

E01, Câble : 173ZI 25

**Plateforme, Surplomb :
173ZI 25 et 173ZI 26**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

REBERRY Michel

Madame

REBERRY-BRUN Moïse

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Brioux s/B^{te}* Le : *12 Août 2020*

Signature :

Monsieur

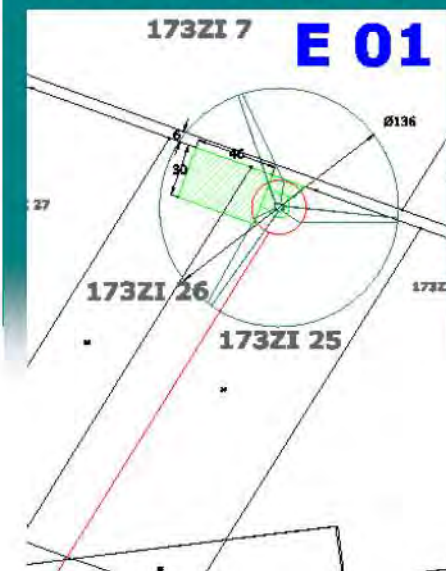
Madame

VOLKSWIND

Relevés de Propriété
Éolienne E01 & câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelles
E01, Câble : 173ZI 25

**Plateforme, Surplomb :
173ZI 25 et 173ZI 26**



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
REBERRY MICHEL FELIX	M	05/08/1935	079 PAIZAY- LE-TORT	BRUN MONIQUE	P	

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0026

LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune MAZIERES-SUR-BERONNE pour l'identifiant ZI 26

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	173	ZI 0026	1ha19a70ca	Terre	les caillietieres

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune MAZIERES-SUR-BERONNE pour l'identifiant ZI 25

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	173	ZI 0025	2ha35a90ca	Terre	les caillietieres

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0025

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BRUN MONIQUE	F	08/12/1940	079 NIORT	REBERRY MICHEL	P	

173ZI 31

Déclaration

Monsieur ROBIN Michel
Demeurant à

Monsieur ROBIN Bertrand
Demeurant à

Monsieur ROBIN Frédéric
Demeurant à

Monsieur ROBIN Vincent
Demeurant à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
Z131	10ha51a90ca	Les Cailletieres	MAZIERES SUR BERONNE	79500
Z129	8ha83a90ca	Les Cailletieres	MAZIERES SUR BERONNE	79500

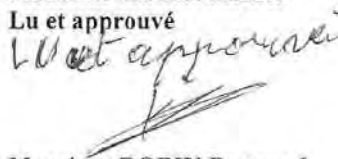
Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY le TORT le 23.10.2018 en 2 originaux

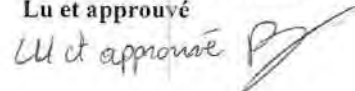
**Le propriétaire,
Monsieur ROBIN Michel**
Lu et approuvé



Monsieur ROBIN Bertrand
Lu et approuvé



Monsieur ROBIN Frédéric
Lu et approuvé



Monsieur ROBIN Vincent
Lu et approuvé



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7553 6



TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 11/05/20

Distribué le : 12/01/20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Reference
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182050Z00001
MSP13 1690

RETOUR À

MONSIEUR BERTRAND ROBIN

GAEC DES 3 R

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 16D 20175776T01 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182050Z00001 00000 1E00466075536



MONSIEUR BERTRAND ROBIN
GAEC DES 3 R

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. – Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

 VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur *Robin Bertrand*

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Mazières Béronne*

Le : *13/08/2020*

Signature : *[Signature]*

Monsieur
Robin Bertrand

Madame

3/3


VOLKSWIND

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9581 2



TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

10/10/10

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

(préciser Prénom et NOM

si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature facteur*

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002822506A00001
MSP13 2160

RETOUR À :

MONSIEUR ROBIN FRÉDÉRIC

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

IA1 V15 - P111 16D - 20177518T01 - 05/20 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002822508A00001 00000 1E00485095812



MONSIEUR ROBIN FREDERIC

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31



173ZI 31

2/3

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9593 5



TAD

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire
 Le mandataire

*(préciser Privilège et NOM
du Mandataire)*

- CNI / permis de conduire
 Autre :

*Signature facteur**

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002822506000001
MSP13 2172

RETOUR À :

MONSIEUR ROBIN MICHEL

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
JA1 V15 - PTC 16D - 2017518101 - 05/20 - La Poste agrément n° 710

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.**

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506000001 00000 1E00485095935



MONSIEUR ROBIN MICHEL

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3